

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-126

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

## Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2022-03-23-00001 - CH Calais - Arrêté - PUI (4 pages)	Page 3
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses ( SRPE)	
R32-2022-03-24-00001 - Contrôle des structures - demande non soumise	
autorisation préalable - MARET Gaël.doc (1 page)	Page 8
R32-2022-03-22-00001 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de	
familles préalable - HUGUES Fabienne (2 pages)	Page 10
R32-2022-03-22-00002 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de	
familles préalable - LANDRON Maïté (2 pages)	Page 13
R32-2022-03-22-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - APF VERS DE FARINE (2 pages)	Page 16
R32-2022-03-22-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - DAGUIN Caroline (2 pages)	Page 19
R32-2022-03-22-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - EARL DES COLLEYS D'HERIPRE (4 pages)	Page 22
R32-2022-03-22-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - EARL DU BOUT DE DESSOUS (2 pages)	Page 27
R32-2022-03-22-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - EARL DU GRAND CROCQ (4 pages)	Page 30
R32-2022-03-22-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - EARL LE SENS DE LA TERRE (2 pages)	Page 35
R32-2022-03-22-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - FOURNIER Marie-Odile (2 pages)	Page 38
R32-2022-03-22-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - GAEC BONT MOUFLIN (6 pages)	Page 41
R32-2022-03-22-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - GAEC CODRON EXPLOITATION (6 pages)	Page 48
R32-2022-03-22-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - GAEC DE COTTES (6 pages)	Page 55
R32-2022-03-22-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - GAEC DUFRENNE FRERES (2 pages)	Page 62
R32-2022-03-22-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumis à	
autorisation préalable - SCEA LE PLOUY (4 pages)	Page 65

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-23-00001

CH Calais - Arrêté - PUI





# DECISION DOS-SDES-AUT N°2022-27 PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DR JEAN ERIC TECHER DE CALAIS (62)

#### Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France Chevalier de la Legion d'Honneur

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la demande présentée le 04 mars 2021 par la directrice du Centre Hospitalier Jean Eric TECHER en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Jean Eric TECHER, située 1601, boulevard des Justes – site du Virval à Calais (62 107) ;

Vu la note en date du 14 février 2022, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 04 juin 2021, sur la demande d'autorisation ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u> – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Jean Eric TECHER, sise 1601, boulevard des Justes – site du Virval – BP 339 – 62 107 Calais cedex, est accordée.

<u>Article 2</u> – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la PUI sont les suivantes :

Finess EJ: 62 010 13 37 Finess ET: 62 000 03 23

- 1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la PUI:
  - La PUI est située au rez-de-jardin au niveau du pôle logistique de l'hôpital : 1601, boulevard des Justes site du Virval à Calais (62 107).
- 2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la PUI :
  - Unité de santé mentale adulte 578, grande rue du petit Courgain 62 100 Calais.
  - Unité de psychiatrie de l'adolescent 11, rue de Valmy 62 100 Calais.
  - Unité de pédopsychiatrie 11, rue de Valmy 62 100 Calais.
  - EHPAD la Roselière site du Virval 62 100 Calais.
  - EHPAD Château des Dunes rue du Pont-Trouille 62 100 Calais.
  - CSAPA Emeraude 64, rue Verte 62 100 Calais.
  - Centre ABCD 231, boulevard Lafayette 62 100 Calais.
  - CeGIDD site du Virval boulevard des Justes 62 100 Calais.
  - Maison médicale de Guînes 7, boulevard Delannoy 62 340 Guînes.
  - Maison médicale de Bourbourg 27, rue Paul Machy 59 630 Bourbourg.
  - Centre de rétention administratif (CRA) de Coquelles boulevard du Kent 62 231
     Coquelles.
- 3. Les missions et les activités mentionnées aux articles L.5126-1, L.5126-6, R.5126-9, R.5126-10, assurées par la PUI pour son propre compte ou pour le compte d'une autre PUI:

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées aux articles L.5126-1 et L.5126-6 et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10.

- a- Missions: (article L.5126-1)
  - Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
  - Toute action de pharmacie clinique.
  - Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.
  - Approvisionnement et vente en cas d'urgence ou de nécessité.
- b- Missions par dérogation aux dispositions du l l'article L5126-1 : (article L.5126-6)
  - 1°: La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.
  - 2°: La délivrance au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1.

- 6°: Les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires.
- c- Activités : (article R.5126-9)
  - 1°: La préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L.4211-1, des médicaments expérimentaux ou auxiliaires.
  - 2°: La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
    - o Nature des produits : poudres, liquides.
    - Opérations effectuées : trituration, pulvérisation, mélange, dilution, pesée, répartition.
    - o Forme pharmaceutique : gélules, bains de bouche, suspensions buvables, préparations pour usage local (crèmes, solutions, pâtes, pommades, gel).
  - 2°-1: La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – 7 ans.
    - Nature des produits utilisés: spécialités stériles non dangereuses, poudres, listes 1 et 2 et CMR, spécialités pharmaceutiques stériles (anticorps monoclonaux et cytotoxique anticancéreux CMR).
    - Opérations effectuées : reconstitution, dilution, transfert stérile, trituration, pulvérisation, mélange, dilution, pesée, répartition.
    - Forme pharmaceutique : mélanges pour nutrition parentérales (mélanges binaires en poches et seringues de lipides), seringues pour remplissage de pompe PCA intrathécale, gélules, pommades, solutions externes, solutions injectables (poches, seringues, diffuseurs portables).
  - 3°: La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques <u>7 ans</u>.
    - Nature des produits : poudres, liquides.
    - o Opérations : trituration, mélange, dilution, pesée, répartition.
    - Forme pharmaceutique : gélules, suspension buvables.
  - **4°**: La reconstitution de spécialité pharmaceutique, (non comprise les médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovantes) **7** ans.
  - 7°: La préparation des médicaments expérimentaux, réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine 7 ans.
    - o Nature des produits : anticorps monoclonaux.
    - o Opération effectuées : reconstitution, dilution, répartition.
    - o Forme pharmaceutique: solution injectable (poche, seringue).
- 4. Les missions ou activités assurées par une autre PUI pour le compte de la PUI :
  - La PUI du Groupe de coopération sanitaire (GCS) STECO situé sur le site du Centre hospitalier de Dunkerque, assurera pour le compte de la PUI du Centre hospitalier de Calais, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.
- 5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
  - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.
- 6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

Non concernée

- Article 3 Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- <u>Article 4</u> Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 73 M

2 3 MARS 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service planification, autorisation, contractualisation des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

R32-2022-03-24-00001

Contrôle des structures - demande non soumise autorisation préalable - MARET Gaël.doc





Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022131 Réf DRAAF : 24 Monsieur MARET Gaël

33 Rue Saint Louis 80490 HALLENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 février 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

• La création d'un atelier hors-sol pour la production de champignons.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 février 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 24/03/2022

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00001

Contrôle des structures - Déclaration de biens de familles préalable - HUGUES Fabienne



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de Pas-de-Calais, Service économie agricole

Réf.: 62-22052 Réf DRAAF : 22 Madame HUGUES Fabienne 2209 rue bataille 62840 SAILLY SUR LA LYS

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 14/02/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 1 ha 56 a 70 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant sastifaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins.
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22052

Madame Fabienne HUGUES demeurant à SAILLY SUR LA LYS a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 1 ha 56 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAVENTIE	0A 0563	1 ha 56 a 70 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00002

Contrôle des structures - Déclaration de biens de familles préalable - LANDRON Maïté



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole Madame LANDRON Maïté 25 rue de la Miette 78000 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Réf.: 62-22049 Réf DRAAF : 21

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/02/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 4 ha 36 a 00 ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

14

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22049

**Madame Maïté LANDRON** demeurant à **CONFLANS-SAINTE-HONORINE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 4 ha 36 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINCTHUN	0A 0556	1 ha 36 a 40 ca
	0A 0557	ha 91 a 60 ca
	0A 0563	1 ha 20 a 00 ca
	0A 1039	ha 13 a 04 ca
	0A 1036	ha 75 a 50 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00003

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - APF VERS DE FARINE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais , Service économie agricole APF VERS DE FARINE Madame MIXE Virginie rue de Québec 62100 CALAIS

Réf.: 62-22067 Réf DRAAF : 23

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 24/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une activité d'élevage d'insectes dans le cadre de la création de cette activité. Cette demande a été enregistrée complète le 24/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ce projet ne comprend pas de cultures de terres agricoles.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle.
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00004

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - DAGUIN Caroline



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole Madame DAGUIN Caroline 637 rue Neuve 62140 CAPELLE-LES-HESDINS

Réf.: 62-22062 Réf DRAAF : 29

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 21/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40 a dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'OBLED, représenté par Messieurs DAGUIN Antoine et Paul, à CAPELLE-LES-HESDINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 40 a inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22062

**Madame** Caroline DAGUIN demeurant à CAPELLE-LES-HESDINS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 40 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZE 71	40
CAPELLE LES HESDIN	ZE 72	40a ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00005

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DES COLLEYS D'HERIPRE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole

Réf.: 62-22014 Réf DRAAF : 24 EARL DES COLLEYS D HERIPRE Madame, Messieurs BARRAS Isabelle, Alain, François 100 rue principale – hameau d'héripré 62150 GAUCHIN LE GAL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 14/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de dans le cadre de l'installation de Monsieur François BARRAS au sein de l'EARL DES COLLEYS D'HERIPRE. Cette demande a été enregistrée complète le 03/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES COLLEYS D'HERIPRE (Monsieur BARRAS Alain) à GAUCHIN LE GAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22014

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES COLLEYS D HERIPRE Madame, Messieurs Isabelle, Alain, François BARRAS demeurant à GAUCHIN LE GAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie
BETHONSART	ZD 0037	ha 98 a 30 ca
	ZD 0038	2 ha 72 a 80 ca
	ZC 0018	ha 18 a 50 ca
	ZD 0047 J	ha 38 a 34 ca
	ZD 0047 K	ha 38 a 33 ca
	ZD 0047 L	ha 38 a 33 ca
	ZK 0019	1 ha 40 a 00 ca
	ZD0048 J	ha 78 a 74 ca
	ZD0048 K	ha 78 a 73 ca
	ZD0048 L	ha 78 a 73 ca
	ZE 0022	4 ha 45 a 20 ca
	ZC 0015	ha 53 a 50 ca
	ZC 0016	ha 2 a 50 ca
	ZE 0014	ha 22 a 50 ca
	ZE 0029	ha 87 a 00 ca
	ZE 0030	ha 71 a 00 ca
	ZE 0032	ha 8 a 50 ca
	ZE 0033	ha 52 a 70 ca
	ZE 0037	ha 10 a 00 ca
	ZE 0065	ha 45 a 90 ca
	ZE 0066	ha 37 a 40 ca
	ZE 0013 J	ha 78 a 50 ca
	ZE 0013 K	ha 78 a 50 ca
	ZE 0028 J	1 ha 09 a 00 ca
	ZE 0028 K	ha 96 a 40 ca
CAUCOURT	ZI 0001	ha 28 a 20 ca
	ZD 0076	ha 25 a 68 ca
	ZB 0077	ha 54 a 42 ca
	ZC 0075	ha 80 a 00 ca
	ZD 0047	ha 75 a 97 ca
	ZD 0102 J	ha 42 a 66 ca
	ZD 0102 K	ha 21 a 33 ca
	ZD 0113 J	2 ha 60 a 00 ca
	ZD 0113 K	1 ha 43 a 23 ca
	ZC 0001	ha 89 a 20 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	ZD 0122	ha 36 a 52 ca
	ZD 0048	ha 63 a 26 ca
	ZD 0051	ha 22 a 40 ca
	ZD 0075 J	ha 34 a 45 ca
	ZD 0075 K	ha 20 a 00 ca
	ZD 0077	ha 93 a 84 ca
	ZD 0099	1 ha 59 a 93 ca
	ZB 0071	ha 32 a 84 ca
	ZB 0072	1 ha 00 a 85 ca
	ZC 0002	1 ha 26 a 80 ca
	ZD 0103 J	ha 87 a 31 ca
	ZD 0103 K	ha 29 a 10 ca
	ZD 0112 J	2 ha 49 a 00 ca
	ZD 0112 K	ha 60 a 64 ca
	ZD 0114 J	ha 98 a 85 ca
	ZD 0114 K	ha 84 a 00 ca
	ZD 0146	3 ha 65 a 23 ca
	ZD 0050	ha 10 a 51 ca
	ZC 0003	1 ha 94 a 00 ca
	ZC 0020	3 ha 18 a 40 ca
CHELERS	ZD 0045	2 ha 21 a 28 ca
	ZK 0019	ha 89 a 40 ca
LA COMTE	ZA 0018	ha 98 a 20 ca
FREVILLERS	ZB 0023	1 ha 96 a 60 ca
	ZB 0012	1 ha 96 a 60 ca
	ZC 0050	1 ha 41 a 60 ca
GAUCHIN LEGAL	ZC 0073	ha 3 a 74 ca
	ZC 0038	ha 16 a 25 ca
	ZB 0014	ha 7 a 55 ca
	ZC 0030	ha 69 a 85 ca
	ZC 0031	ha 74 a 96 ca
	ZC 0032	ha 5 a 75 ca
	ZC 0034	ha 58 a 96 ca
	ZD 0060	ha 10 a 40 ca
	ZC 0035	1 ha 19 a 89 ca
	ZC 0075	ha 12 a 10 ca
	ZC 0071	3 ha 31 a 34 ca
	ZC 0072	ha 8 a 19 ca
	ZD 0061	ha 42 a 07 ca
	ZC 0039	ha 56 a 64 ca
	ZC 0041	ha 40 a 37 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	ZD 0059	2 ha 50 a 09 ca
	ZC 0033	ha 70 a 95 ca
HERMIN	ZC 0043	ha 19 a 59 ca
	ZB 0064	1 ha 06 a 05 ca
4494	ZB 0065	1 ha 86 a 60 ca
	ZC 0019	ha 10 a 66 ca
	ZC 0022	ha 55 a 63 ca
	ZC 0024	ha 47 a 12 ca
	ZC 0028	1 ha 03 a 48 ca
	ZC 0029	1 ha 39 a 03 ca
	ZC 0030	1 ha 12 a 80 ca
	ZC 0031	ha 22 a 97 ca
	ZC 0034 J	1 ha 02 a 00 ca
	ZC 0034 K	ha 5 a 63 ca
	ZC 0023	ha 43 a 53 ca
	ZC 0026	ha 81 a 14 ca
	ZC 0044 J	3 ha 14 a 41 ca
	ZC 0044 K	ha 2 a 23 ca
	ZE 0090	ha 19 a 43 ca
	ZC 0020	ha 13 a 70 ca
	ZC 0025	ha 73 a 15 ca
	ZC 0039	ha 30 a 55 ca
	ZC 0033 J	1 ha 00 a 00 ca
	ZC 0033 K	ha 5 a 84 ca
	ZC 0021	ha 37 a 35 ca
	ZC 0027	ha 92 a 35 ca
	ZC 0032	1 ha 27 a 89 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00006

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DU BOUT DE DESSOUS



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole EARL DU BOUT DE DESSOUS Monsieur FRANCOIS Jérémy 61 rue du Bout De Dessous 62650 ZOTEUX

Réf.: 62-22059 Réf DRAAF : 19

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63 ha 44 a 97 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur FRANÇOIS Jérémy en EARL DU BOUT DE DESSOUS unipersonnelle, à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FRANCOIS Jérémy à ZOTEUX.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22059

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOUT DE DESSOUS Monsieur Jérémy FRANCOIS** demeurant à **ZOTEUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 63 ha 44 a 97 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	A 315	ha 80a ca
	A 280	ha 98a ca
	A 290	3ha 91a ca
	A 304	1ha 67a 85ca
	D 149	2ha 60a 40ca
DOUDEAUVILLE	D 169	ha 95a ca
DOODEAGVILLE	D 174	ha 43a 80ca
	D 175	ha 39a 60ca
	ZE 22	5ha 29a 70ca
HUMBERT	ZB 67	6ha 37a 37ca
HUMBERI	ZB 68	ha 54a 18ca
	ZB 69	2ha 64a 90ca
	A 60	ha 94a ca
	A 134	ha 80a 04ca
	A 136	ha 10a ca
	A 137	1ha 28a 90ca
	A 138	2ha 24a 10ca
	A 140	ha 55a 85ca
	A 221	4ha 86a 10ca
	A 226	1ha 04a ca
ZOTEUX	A 227	ha 62a 60ca
	A 233	9ha 44a 70ca
	A 225	3ha 04a 60ca
	A 275	ha 02a ca
	B 112	3ha 93a 17ca
	B 344	1ha 91a 44ca
	B 345	ha 64a 02ca
	A 239	2ha 78a 20ca
	A 31	1ha 19a 95ca
	B 10	1ha 39a 50ca

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00007

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DU GRAND CROCQ



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole EARL DU GRAND CROCQ Monsieur BODIN Benoît 1945 route de la Capelle 62240 WIRWIGNES

Réf.: 62-22058 Réf DRAAF : 18

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91 ha 17 a 35 ca dans le cadre du départ à la retraite de Madame Corinne BODIN et de la transformation du GAEC DU GRAND CORCQ en EARL DU GRAND CROCQ unipersonnelle composée de Monsieur BODIN Benoit à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 14/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU GRAND CROCQ représenté par Madame, Monsieur, BODIN Corinne et Benoît à WIRWIGNES.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 - Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22058

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU GRAND CROCQ Monsieur Benoît BODIN demeurant à WIRWIGNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 91 ha 17 a 35 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AD 0309	ha 01a 20ca
	AD 0310	ha 04a 07ca
	AD 0314	ha a 12ca
	AE 0560	ha 01a 88ca
	AD 0311	ha 03a 17ca
	AD 0312	ha 05a 25ca
	AD 0313	1ha 45a 01ca
	AD 0315	ha 07a 62ca
	AE 0561	ha 15a 34ca
	AE 0562	ha 78a 08ca
	AD 0055	2ha 08a ca
	AD 0044	1ha 13a 40ca
	AD 0045	ha 50a 90ca
	AE 0486	ha 13a 52ca
	AE 0523	ha 84a 71ca
	AC 0044 (J)	ha 49a 57ca
	AC 0044 (K)	ha 24a 79ca
DESVRES	AC 0045	ha 55a 01ca
	AC 0094	ha 89a 43ca
	AD 0010	ha 08a 90ca
	AD 0035	ha 61a 36ca
	AD 0036	ha 31a 18ca
	AD 0037	ha 35a 20ca
	AD 0038	2ha 59a 50ca
	AD 0039	1ha 02a 20ca
	AD 0048	1ha 64a 20ca
	AD 0050	1ha 06a 30ca
	AD 0051	ha 57a 66ca
	AD 0052	2ha 66a 60ca
	AD 0053	1ha 48a 60ca
	AD 0054	1ha 14a 57ca
	AD 0092	ha 35a 95ca
	AD 0189	ha 25a 41ca
	AD 0255	1ha 95a 55ca
	AD 0257	ha 54a 23ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	AB 0038	1ha 06a 76ca
EQUIHEN PLAGE	AB 0039	ha 51a 44ca
EQUINEN PLAGE	AB 0045	ha 63a 35ca
	AB 0215	ha 50a 52ca
MENNEVILLE	A 0061	ha 72a 10ca
	AS 0546	1ha 48a 33ca
OUTREAU	AS 0104	2ha 10a 40ca
	AS 0837	1ha 76a 79ca
	A 0011	ha 49a 32ca
	A 0009	ha 14a 48ca
	A 0059	3ha 94a 90ca
	A 0269	2ha 22a 78ca
	A 0284	ha 95a 66ca
	A 0121	1ha 32a 70ca
	B 0065	ha 57a 30ca
	B 0069	ha 25a 02ca
	B 0076	ha 48a ca
	B 0534	ha 37a 33ca
	B 0659	1ha 10a 24ca
	B 0668	2ha 46a 39ca
	A 0003	1ha 77a ca
	A 0004	ha 84a 80ca
	A 0005	1ha 12a 70ca
NAMEDIA MONIFO	A 0006	3ha 29a 85ca
WIRWIGNES	A 0008	1ha 11a 98ca
	A 0016	2ha 52a 63ca
	A 0266	5ha 53a 50ca
	A 0339	1ha 54a 56ca
	A 0341	9ha 28a 84ca
	A 0207	2ha 95a ca
-	A 0216	3ha 14a 30ca
	A 0217	1ha 08a 90ca
-	A 0219	1ha 34a 23ca
	A 0228	1ha 11a 50ca
	A 0229	ha 64a 80ca
	A 0102	1ha 70a ca
	A 0146	2ha 17a 41ca
	A 0208	1ha 46a 78

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00008

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL LE SENS DE LA TERRE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole EARL LES SENS DE LA TERRE
Madame, Monsieur BAILLEUL Marie, THAVAUX Pascal
7 rue de la Place Busnettes
62920 GONNEHEM

Réf.: 62-22066 Réf DRAAF : 27

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69 a 40 ca dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU BLANC SABOT, Monsieur DELANNOY Guillaume à OBLINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 4 ha 69 a 40 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

> Signature numérique de Blandine CUVELLIER Date : 2022.03.22 16:57:19 +01'00'

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

 $Adresse: DRAAF\ Hauts-de-France-518\ rue\ Saint-Fuscien-CS\ 90069-80094\ AMIENS\ CEDEX\ 3$   $T\'el.: 03\ 22\ 33\ 55\ 55-Fax: 03\ 22\ 33\ 55\ 50-Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr$ 

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22066

Dénomination et commune du demandeur : EARL LES SENS DE LA TERRE Madame, Monsieur THAVAUX Pascal BAILLEUL Marie demeurant à GONNEHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 69 a 40 ca.

Communes		Superficie 0.6940
GONNEHEM	000 ZI 60	0.0340

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00009

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - FOURNIER Marie-Odile



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole Madame FOURNIER Marie-Odile 27ter rue d'Arras 62580 THÉLUS

Réf.: 62-22078 Réf DRAAF : 26

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 ha 08 a 63 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 08/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BERTON Gérard à THÉLUS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 37 ha 08 a 63 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22078

**Madame** Marie-Odile FOURNIER demeurant à THÉLUS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37 ha 08 a 63 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 YC 53	0.3868
	000 YC 54	1.3526
	000 YC 55	2.1043
	000 YC 56	3.9343
	000 YA 17	1.9623
THÉLUS	000 YA 18	3.0798
	000 YA 19	1.3861
	000 YB 1	3.2921
	000 YB 2	0.2274
	000 YB 3	0.3245
	000 YB 6	1.9902
	000 ZB 160	2.2811
	000 ZB 161	3.1980
	000 ZB 162	0.3381
	000 ZB 165	1.7456
ROCLINCOURT	000 ZB 164	1.0939
	000 ZB 163	0.1992
	000 ZW 14	0.4012
THÉLUS	000 ZW 26	0.2270
	000 ZW 28	0.5324
	000 ZW 40	1.5511
	000 ZV 34	0.8366
	000 ZV 35	4.6417

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

R32-2022-03-22-00010

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - GAEC BONT MOUFLIN



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole GAEC BONT MOUFLIN
Madame MOUFLIN Blandine et Monsieur BONT Xavier
2 rue des Tilleuls
62120 WITTES

Réf.: 62-22051 Réf DRAAF : 25

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame.

Nous avons réceptionné le 11/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 140 ha 59 a 00 ca dans le cadre de l'installation de Madame MOUFLIN Blandine au sein du GAEC BONT MOUFLIN. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC BONT MOUFLIN Monsieur BONT Xavier à WITTES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération, une surface de 140 ha 59 a 00 ca, sans apport de foncier supplémentaire,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle.
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22051

Dénomination et commune du demandeur : GAEC BONT MOUFLIN

Madame Blandine MOUFLIN demeurant à WITTES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 140 ha 59 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLARINGHEM	ZP 0052	3ha 43a 40ca
THIENNES	ZC 0037	ha 75a 40ca
	ZY 0051	1ha 50a ca
	ZY 0052	1ha 60a ca
	ZE 0041	1ha 65a 60ca
	ZE 0042	ha 53a 40ca
	ZE 0047	ha 37a ca
	ZE 0040	ha 06a 20ca
	ZE 0089	3ha 44a ca
	ZH 0076	4ha 24a ca
	ZH 0077	ha 36a ca
	ZH 0079	1ha 42a 60ca
	ZH 0082	ha 29a ca
	ZH 0083	ha 51a ca
	ZD 0351	ha 04a 49ca
	ZD 0353	ha 16a 86ca
AIRE SUR LA LYS	ZE 0050	ha 45a ca
,	ZE 0143	1ha 43a ca
	ZD 0323 A	1ha 09a 50ca
	ZD 0323 B	ha 68a 07ca
	ZE 0043	ha 18a 40ca
	ZH 0014	ha 02a 10ca
	ZH 0078	ha 74a 30ca
	ZH 0095	1ha 13a ca
	ZH 0096 J	2ha 61a ca
	ZH 0096 K	1ha 30a 40ca
	ZH 0160	2ha 19a 18ca
	ZE 0054	ha 90a 20ca
	ZE 0048 J	1ha 52a 80ca
	ZE 0048 K	1ha 52a 80ca
	ZE 0057	2ha 14a 50ca
	ZE 0058	ha 31a 60ca
	ZE 0060	ha 75a 60ca
	ZE 0105	ha 18a ca
	ZE 0120	ha 54a 50ca

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	ZE 0216	ha 19a 94ca
	ZE 0218	ha 17a 83ca
	ZH 0090	1ha 57a 50ca
	ZH 0084	2ha 27a ca
	ZD 0073	ha 06a 80ca
	ZD 0352	ha 34a 31ca
	ZD 0354	ha 53a 94ca
	ZH 0094	ha 30a ca
	ZE 0037	ha 67a 60ca
	ZE 0045	1ha 85a 6ca
	ZE 0044	ha 85a 70ca
	ZE 0035	ha 31a 40ca
	ZE 0036	ha 93a ca
	ZE 0039	11ha 47a ca
	ZE 0074	1ha 28a 80ca
AIDE CUD LA LVO	ZE 0144	3ha 82a 60ca
AIRE SUR LA LYS	ZE 0147	1ha 10a 20ca
	ZE 0038	ha 60a 80ca
	ZE 0215	ha 05a 34ca
	ZY 0041	2ha 19a 50ca
	ZE 0055	ha 87a 30ca
	ZE 0056	ha 17a 80ca
	ZE 0062	1ha 28a ca
	ZE 0063	ha 32a 50ca
	ZD 0118	2ha 45a 20ca
	ZE 0065	ha 32a ca
	ZE 0173	ha 50a 94ca
	ZE 0064	ha 29a 60ca
	ZE 0172	ha 60a 97ca
***************************************	ZE 0088	ha 57a 50ca
	ZE 0152	1ha 07a 75ca
	ZH 0080	ha 09a ca
	ZH 0081	ha 61a 70ca
IODER CHIEC	AD 0461	ha a 29ca
ISBERGUES	AD 0462	ha 01a 19ca
	AD 0463	ha 81a 77ca
	AT 0201	ha a 36ca
	AT 0203	ha a 36ca
WITTES	AT 0038	ha 94a 90ca
	AT 0060	ha 32a 48ca
	AT 0073	ha 70a 63ca

	AT 0116	ha 44a 25ca
	AT 0119	ha 17a 80ca
	AT 0124	1ha 40a 10ca
	AT 0126	ha 42a 35ca
	AT 0127	ha 29a 55ca
	AT 0202	1ha 16a 89ca
	AT 0039	ha 67a 70ca
	AT 0113	ha 20a 15ca
	C 0215	1ha 29a 50ca
	ZA 0047	ha 55a 72ca
	ZA 0050	ha 31a ca
	ZA 0020	ha 50a 50ca
	ZA 0022	ha 66a 40ca
	ZA 0015	ha 25a 50ca
	AC 0218	ha 55a 20ca
	C 0175	ha 26a 10ca
	ZA 0016	ha 10a 20ca
	C 0165	1ha 02a 95ca
WITTES	C 0169	ha 17a 70ca
***************************************	ZA 0024	ha 35a 70ca
	ZA 0023	ha 50a 70ca
	ZA 0021	ha 54a 40ca
	C 0170	ha 20a ca
	C 0171	ha 42a ca
	C 0217	ha 22a ca
	C 0146	ha 64a 55ca
	C 0148	ha 50a 36ca
	C 0149	ha 51a 20ca
	C 0150	ha 64a ca
	C 0151	ha 88a 90ca
	C 0152	1ha 07a ca
	C 0156	ha 87a 75ca
	C 0163	ha 34a ca
	C 0167	ha 32a 30ca
	C 0285	1ha 08a 16ca
	C 0303	1ha 42a ca
	C 0307	ha 32a 10ca
	C 0308	ha 05a 90ca
	AE 0002 AJ	ha 81a 56ca
	AE 0002 AK	ha 35a 65ca
	AE 0004 J	ha 37a 13ca

	AE 0004 K	ha 37a 13ca
	AE 0005	ha 06a 13ca
	ZA 0019	ha 73a 80ca
	ZA 0027	ha 16a 70ca
	ZA 0029	2ha 61a 50ca
	C 0160	ha 33a 60ca
	C 0178	ha 36a 30ca
	C 0166	ha 77a 35ca
	C 0155	ha 46a 25ca
	C 0305	ha 55a 99ca
	C 0306	ha 10a 10ca
	AD 0067	ha 57a 66ca
	ZA 0028	ha 37a 30ca
	AC 0001	2ha 43a 12ca
	C 0172 J	ha 77a 67ca
	C 0172 K	ha 38a 83ca
WITTES	C 0304 J	ha 42a 50ca
	C 0304 K	ha 42a 50ca
	B 0345	ha 78a 10ca
	B 0346	ha 34a 40ca
	AC 0006	1ha 85a 31ca
	AC 0015	ha 01a 75ca
	AD 0146	ha 08a 92ca
	B 0035	1ha 12a 20ca
	B 0036	1ha 35a 05ca
	B 0074	ha 51a 60ca
	B 0077	1ha 33a 95ca
	B 0344	3ha 55a 90ca
	AD 0069	ha 38a 15ca
	AD 0070	ha 15a ca
	AD 0071	ha 08a 07ca
	AD 0096	ha 36a 20ca
	AD 0126	ha 40a 55ca
	ZA 0008 A	ha 10a 01ca
	ZA 0008 B	ha 36a 17ca
	AD 0103	ha 09a 29ca

R32-2022-03-22-00011

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - GAEC CODRON EXPLOITATION



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole

Réf.: 62-22073 Réf DRAAF : 28 GAEC CODRON EXPLOITATION
Mesdames, Monsieur CODRON, HIEL Anne-Marie,
Stéphanie, Matthieu
192 route de boulogne
62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 143 ha 16 a 58 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur CODRON Matthieu dans le GAEC CODRON EXPLOITATION. Cette demande a été enregistrée complète le 07/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC CODRON EXPLOITATION, Mesdames, Monsieur CODRON, HIEL Anne-Marie, Stéphanie, Matthieu à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération, une surface de 143 ha 16 a 58 ca, sans apport de foncier supplémentaire,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle.
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22073

Dénomination et commune du demandeur : GAEC CODRON EXPLOITATION Mesdames, Monsieur Anne-Marie, Stéphanie, Matthieu CODRON, HIEL demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 143 ha 16 a 58 ca.

mmunes	Références cadastrales	Superficie
	A0698	ha 84a 05ca
CLAIRMARAIS	A0699	ha 70a 05ca
	D0025	ha 97a 40ca
	D0029	ha 38a 90ca
	D0021	ha 58a ca
FRESSIN	D0022J	ha 37a 88ca
	D0022K	ha 37a 87ca
	E0054	ha 42a 90ca
	E0055	ha 42a 90ca
	ZH0013J	ha 19a 95ca
	ZH0013K	ha 11a 97ca
	ZH0013L	ha 07a 98ca
	ZH0012J	ha 45a 75ca
	ZH0012K	ha 27a 45ca
	ZH0012L	ha 18a 30ca
LEULINGHEM	ZH0015J	ha 37a 76ca
	ZH0015K	ha 28a 32ca
	ZH0015L	ha 28a 32ca
	ZH0014J	ha 16a 10ca
	ZH0014K	ha 09a 66ca
	ZH0014L	ha 06a 44ca
	ZA0033J	ha 93a 75ca
LONGUENESSE	ZA0033K	ha 31a 25ca
	A0276	ha 13a 75ca
	A0278	ha 42a 35ca
	A0286	ha 37a 60ca
	A0241	ha 25a 70ca
	A0094	ha 69a 55ca
DIANGUEO	A0115	1ha 04a 90ca
PLANQUES	A0117	ha 47a 30ca
	A0028	1ha 30a 20ca
	A0123	ha 78a 20ca
	B0222J	1/5 ha 25 a 21 ca
	B0222K	ha 25a 21ca
	A0047	ha 64a 40ca

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 - Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	A0185	2ho 42o 60oo
	A0167J	3ha 42a 60ca
	A0167K	ha 62a 70ca
	A0107K	ha 62a 70ca ha 38a 10ca
	A0189	
	B0053	1ha 42a 30ca
	B0033	1ha 11a 65ca
	B0269	1ha 68a 70ca
	A0044J	ha 54a 60ca
		ha 33a 35ca
	A0044K	ha 33a 35ca
	A0048J	ha 60a 10ca
PLANQUES	A0048K	ha 60a 10ca
	A0049J	ha 28a 95ca
-	A0049K	ha 28a 95ca
-	A0178	ha 52a 70ca
	A0242	ha 53a 30ca
	A0413AJ	ha 52a 64ca
	A0413AK	ha 52a 63ca
	B0250	ha 88a 85ca
	B0303	ha 10a 80ca
	A0162	1ha 07a 30ca
	A0410	ha 23a 20ca
	A0452	ha 29a 03ca
	A0454	ha 04a 88ca
	A0095	ha 29a 25ca
	A0092	ha 93a 85ca
	A0124J	1ha 31a 35ca
	A0124K	1ha 31a 35ca
	ZD0107	ha 25a 84ca
	ZH0052J	ha 07a 20ca
	ZH0052K	ha 07a 20ca
	ZK0036	ha 41a ca
	ZD0023	ha 38a 70ca
	ZE0115	ha 19a 81ca
-	ZH0004J	1ha 08a 60ca
	ZH0004K	ha 20a ca
	ZK0012	ha 86a 52ca
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	ZD0030J	3ha 59a 34ca
	ZD0030K	1ha 79a 66ca
	ZE0119	ha 43a 40ca
	ZH0009	2/5 ha 66a 60ca

	ZD0049J	ha 58a 95ca
	ZD0049K	ha 58a 95ca
	ZD0101	ha 69a 39ca
	ZH0003J	1ha 65a 30ca
	ZH0003K	ha 55a 10ca
	ZH0005	ha 43a ca
	ZH0006	ha 29a 70ca
	ZH0010	ha 15a 40ca
	ZH0016	ha 91a 40ca
	ZH0001	ha 34a 60ca
	ZH0021	ha 24a 40ca
	ZH0022	ha 69a 30ca
	ZH0045	2ha a ca
	ZH0048	1ha 55a 60ca
	ZH0059AJ	1ha 35a 12ca
	ZH0059AK	ha 67a 55ca
	ZH0059BJ	1ha 11a 22ca
	ZH0059BK	ha 55a 61ca
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	ZH0070	3ha 44a 60ca
	ZH0075	ha 51a ca
	AB0059	ha a 92ca
	ZD0069	ha 87a 40ca
	ZD0105	ha 10a 34ca
	ZD0114J	ha 62a 14ca
	ZD0114K	ha 62a 13ca
	ZK0019	1ha 22a 60ca
	ZD0052J	ha 13a 60ca
	ZD0052K	ha 13a 60ca
	ZD0051J	ha 20a 30ca
	ZD0051K	ha 20a 30ca
	ZD0103	ha 73a 62ca
	ZH0002	1ha 35a ca
	ZD0070	ha 68a ca
	ZD0071J	ha 66a 10ca
	ZD0071K	ha 66a 10ca
	AB0042	ha 06a 16ca
	AB0149	ha 11a 98ca
	ZK0037	2ha 33a 50ca
	AB0145	ha 03a 03ca
	ZK0038	3ha 25a 50ca
	ZD0072J	3/5 1ha 13a 87ca

	ZD0072K	ha 56a 93ca
	ZH0061	1ha 63a ca
	AD0448	ha 16a 40ca
	ZI0017	ha 65a ca
	ZD0112J	ha 83a 85ca
	ZD0112K	ha 83a 84ca
	ZE0133	ha 31a 27ca
	ZD0024	ha 69a 90ca
	ZH0068	1ha 60a ca
	ZD0027	2ha 92a 20ca
	ZH0020	1ha 44a 70ca
	ZH0047	1ha 81a ca
	ZH0049	ha 28a 40ca
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	ZH0004	2ha 04a 70ca
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	ZD0031J	2ha 34a 35ca
	ZD0031K	2ha 34a 35ca
	ZD0050	2ha 86a ca
	ZD0109	1ha 38a 63ca
	ZD0109	1ha 38a 62ca
	ZH0051J	ha 39a 50ca
	ZH0051K	ha 39a 50ca
	ZH0053J	ha 52a 75ca
	ZH0053K	ha 52a 75ca
	BN0223	ha 34a 23ca
	BM0102	1ha 77a 60ca
	BM0212	1ha 05a ca
	BM0215	ha 66a 83ca
	BM0216	ha 86a 21ca
	BM0236	ha 72a 24ca
SAINT OMER	BM0238	ha 68a 75ca
	BM0239	1ha 92a 53ca
	BN0010	ha 66a 90ca
	BN0018	ha 97a 86ca
	BN0397	ha 55a 76ca
	BN0399	ha 27a 55ca
	BN0462	ha 53a 85ca
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	ZB0020	1ha 48a ca
WAMBERCOURT	ZN0013	ha 60a 70ca
	ZB0021	3ha 45a 30ca
1410-1	ZB0010J	8ha 18a 70ca
WISQUES	ZB0010K	4/5 2ha a ca

R32-2022-03-22-00012

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - GAEC DE COTTES



Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDT(M) du Pas-de-Calais, Service économie agricole

**GAEC DE COTTES** Madame, Messieurs, DURIEZ Nicole, Gabriel et Adrien 890 rue du Château **62120 SAINT-HILAIRE-COTTES** 

Réf.: 62-22064 Réf DRAAF: 17

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 22/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 114 ha 81 a 08 ca dans le cadre de l'installation de Madame DURIEZ Nicole au sein du GAEC DE COTTES sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 22/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE COTTES Messieurs DURIEZ Gabriel et Adrien à SAINT-HILAIRE-COTTES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 114 ha 81 a 08 ca.
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22064

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE COTTES Madame, Messieurs, Nicole, Gabriel et Adrien DURIEZ demeurant à SAINT-HILAIRE-COTTES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 114 ha 81 a 08 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZD 0045	2ha 79a 30ca
	ZD 0047 (J)	1ha 31a 71ca
	ZD 0047 (K)	1ha 31a 70ca
	ZD 0085 (J)	ha 98a 12ca
AUDINCTHUN	ZD 0085 (K)	ha 24a 53ca
	ZE 008	ha 48a 60ca
	ZO 0061 (J)	ha 67a 50ca
	ZO 0061 (K)	ha 22a 50ca
	ZO 0066	ha 70a 90ca
	ZA 0130	ha 86a 06ca
BOURECQ	ZA 0129	ha 74a 46ca
	ZB 0076	ha 43a 95ca
	ZB 075	ha 26a 51ca
	ZB 0077	ha 53a 01ca
BUSNES	ZB 0074	ha 22a 90ca
DUSINES	ZB 0015	ha 56a ca
	ZB 078	2ha 45a 77ca
	ZD 0077	ha 30a 51ca
	ZD 0078	ha 55a 97ca
	C 0367	1ha 55a 16ca
CHOCQUES	ZC 0083	ha 67a 26ca
And the state of t	ZC 0046 (J)	ha 06a 50ca
ECQUEDECQUES	ZC 0046 (K)	ha 06a 50ca
	ZD 0016	1ha 51a 06ca
FIEFS	ZI 0013	1ha 30a 65ca
	ZI 0115	ha 95a 42ca
	ZD 0030	ha 42a 90ca
LESPESSES	ZD 0029	ha 29a 40ca
	ZD 0028	ha 21a ca
A STATE OF THE STA	A 0205	ha 18a 48ca
LIERES	A 0206	2ha 11a 82ca
	A 0236	ha 78a 09ca
	AT 0279	ha 24a 66ca
LILLEDO	ZR 0023	ha 17a 36ca
LILLERS	AT 0202	ha 10a 64ca

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

	AT 0203	Ha 39a 20ca
	AT 0280	2ha 47a 64ca
	ZR 0010	3ha 02a 15ca
	ZR 0011	ha 59a 67ca
-	ZR 0012	ha 91a 10ca
	ZR 0013	ha 21a 14ca
	ZR 0018	1ha 59a 44ca
	ZR 0019	ha 62a 56ca
	ZR 0020	ha 73a 59ca
LILLEDO	ZR 0028	ha 20a 78ca
LILLERS	ZR 0034	ha 14a 60ca
	ZR 0039	ha 16a 13ca
	ZR 0040	4ha 56a 62ca
	ZR 0014	ha 38a 18ca
	AX 0024	1ha 26a 20ca
	AX 0026	2ha 37a 40ca
	AT 0257 (J)	2ha 51a 39ca
	AT 0257 (K)	ha 10a 39ca
	ZR 0015	ha 87a 82ca
	ZH 0055 (J)	ha 19a ca
	ZH 0055 (K)	ha 25a 50ca
	ZH 0098 (J)	ha 47a ca
	ZH 0098 (K)	ha 06a ca
	ZH 0100 (J)	ha 13a 80ca
	ZH 0100 (K)	ha 06a 20ca
	ZH 0099 (J)	ha 28a 90ca
	ZH 0099 (K)	ha 12a 50ca
	ZA 0075 (J)	5ha 69a 70ca
	ZA 0075 (K)	ha 99a ca
	ZC 0059	2ha 47a 40ca
	ZD 0043	ha 37a 10ca
	ZH 0053 (J)	ha 16a 70ca
CAINT IIII AIDE COTTEC	ZH 0053 (K)	ha 22a 70ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZC 0040	ha 74a 40ca
	ZD 0045	ha 18a 20ca
	ZH 0050 (J)	ha 04a 60ca
	ZH 0050 (K)	ha 18a ca
	ZH 0112 (J)	ha 38a 40ca
	ZH 0112 (K)	ha 63a ca
	ZH 0113 (J)	ha 48a 50ca
	ZH 0113 (J)	1ha 32a ca

	AH 0085 (K)	1ha 26a 45ca
	AH 0196	ha 86a 49ca
	AH 0248	ha 21a 81ca
	ZD 0133	1ha 77a 03ca
	ZH 0056 (J)	ha 59a 20ca
	ZH 0056 (K)	ha 27a 30ca
	ZH 0057 (J)	ha 46a 90ca
	ZH 0057 (K)	ha 21a 60ca
	ZH 0097 (J)	ha 80a 70ca
	ZH 0097 (J)	ha 09a ca
	ZC 0044	ha 41a 10ca
the second	AH 0002	ha a 29ca
	AH 0140	ha 25a 19ca
	AH 0142	ha 05a 57ca
	AH 0117	ha 54a ca
	ZD 0098	ha 40a 20ca
	ZD 0104	ha 38a 20ca
	ZH 0127	1ha 08a ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZH 0130	ha 95a 20ca
	ZH 0132	ha 30a 50ca
	ZH 0101 (J)	ha 13a 90ca
	ZH 0101 (K)	ha 08a ca
	ZH 0048 (J)	ha 02a 30ca
	ZH 0048 (K)	ha 08a 50ca
	ZH 0049 (J)	ha 02a 30ca
	ZH 0049 (K)	ha 07a 70ca
	ZH 0051 (J)	ha 04a 20ca
	ZH 0051 (K)	ha 16a 50ca
	ZH 0054 (J)	ha 21a 80ca
	ZH 0054 (K)	ha 29a 60ca
	ZH 0028 (J)	ha 20a ca
	ZH 0028 (K)	ha 32a ca
	ZH 0102	ha 11a ca
	ZH 0019 (J)	ha 06a 80ca
	ZH 0019 (K)	ha 13a 60ca
	ZH 0019 (L)	ha 14a 20ca
	ZH 0020 (J)	ha 04a 60ca
	ZH 0020 (K)	ha 08a 60ca
	ZH 0020 (L)	ha 11a 60ca
	AE 0134	ha 87a 28ca
	ZA 0077	ha 19a 60ca

	ZC 0042	ha 10a 80ca
	ZC 0043	ha 14a 30ca
	ZC 0045	ha 40a 10ca
	ZD 0044	ha 41a 80ca
	ZA 0078	ha 19a 20ca
	ZH 0052 (J)	ha 16a ca
	ZH 0052 (K)	ha 21a 60ca
	ZH 0118	ha 35a 60ca
	ZA 0106 (J)	1ha 74a 10ca
	ZA 0106 (K)	ha 50a ca
	ZC 0057	5ha 34a 38ca
	AE 0140	ha 21a 01ca
	AE 0141	ha 38a 57ca
	ZH 0095 (J)	ha 53a 60ca
	ZH 0095 (K)	ha 04a ca
	ZH 0111 (J)	6ha 15a ca
	ZH 0111 (K)	2ha 60a ca
Parameters.	ZH 0111 (L)	1ha 74a 20ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZH 0128	ha 21a 30ca
	ZC 0039	3ha 89a 80ca
	ZH 0129 (J)	ha 04a 20ca
	ZH 0129 (K)	ha 90a ca
	ZH 0129 (L)	ha 58a 20ca
	ZH 0149	ha 86a 96ca
	AH 0113	1ha 16a 27ca
	ZD 0130	ha 69a 08ca
	ZH 0021 (J)	ha 05a 20ca
	ZH 0021 (K)	ha 09a 50ca
	ZH 0021 (L)	ha 37a 20ca
	ZH 0096 (J)	ha 71a 20ca
	ZH 0096 (K)	ha 05a ca
	ZA 0076	ha 44a ca
	ZA 0105 (J)	1ha 14a ca
	ZA 0105 (K)	ha 28a ca
	ZH 0119	ha 61a 40ca
	ZI 0011 (J)	1ha 87a 20ca
	ZI 0011 (K)	ha 18a ca

### R32-2022-03-22-00013

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - GAEC DUFRENNE FRERES



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais , Service économie agricole GAEC DUFRENNE FRERES
Messieurs DUFRENNE Pascal, Thierry
18 route de montreuil
62650 HERLY

Réf.: 62-22077 Réf DRAAF : 30

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs.

Nous avons réceptionné le 08/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10 ha 02 a dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/03/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GRIOCHE Patrick à HERLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57 ha 63 a 00 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

## Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22077

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DUFRENNE FRERES représenté par Messieurs Pascal et Thierry DUFRENNE demeurant à HERLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 10 ha 02 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLY	A 781	ha 30a 41ca
	ZE 37	4ha 80a 16ca
	ZE 53	ha 96a 38ca
	ZE 54	ha 88a 33ca
	ZE 11	ha 74a 97ca
	ZE 12	1ha 51a 02ca
	ZE 14	ha 80a 73ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

64

R32-2022-03-22-00014

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - SCEA LE PLOUY



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT(M) du Pas-de-Calais , Service économie agricole SCEA LE PLOUY Monsieur HENGUELLE Rémi et la société RTBH 101 rue du Parquet FERME LE PLOUY 62990 LOISON-SUR-CRÉQUOISE

Réf.: 62-22069 Réf DRAAF : 20

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 153 ha 74 a 29 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur HENGUELLE Remi au sein de l'EARL LE PLOUY, sans apport de foncier et la transformation de l'EARL LE PLOUY en SCEA LE PLOUY à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LE PLOUY Monsieur BATAILLE Bernard à LOISON SUR CRÉQUOISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 153 ha 74 a 29 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués, votre demande **n'est pas s**Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 22/03/22

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22069

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LE PLOUY

Monsieur Rémi et la société RTBH HENGUELLE demeurant à LOISON SUR CREQUOISE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 153 ha 74 a 29 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 0A 2 (J)	3.6200
	000 0A 2 (K)	7.2400
	000 0A 119	5.5400
	000 0A 120	0.2635
	000 0A 121	10.4550
	000 0A 133	0.7750
	000 0A 122	9.1605
	000 0A 123	10.7155
	000 0A 124	2.4205
	000 0A 125	0.5240
	000 0A 130 (J)	6.9869
	000 0A 130 (K)	6.9868
	000 0A 130 (L)	6.9868
	000 0A 371	2.3300
LOISON-SUR-CRÉQUOISE	000 ZA 108 (J)	1.5245
EOIOON OOK OKEGOIOE	000 ZA 108 (K)	1.5245
	000 ZA 120	0.9190
	000 ZB 8	24.6103
	000 ZB 13	3.4500
	000 ZB 21 (J)	0.9200
	000 ZB 21 (K)	0.9200
	000 ZD 1	2.2524
	000 ZD 9	6.9912
	000 ZD 70	0.8457
	000 0A 127	0.2255
	000 0A 129 (A)	6.2987
	000 0A 129 (Z)	0.0378
	000 0C 35	0.6910
	000 0C 55	5.2600
	000 ZH 17	0.2490
MARENLA	000 ZK 15 (A)	2.9340
	000 ZK 15 (B)	8.5240
	000 ZK 75	2.1442
HUMBERT	000 ZD 23	2.1696
AIX-EN-ISSART	000 ZA 16	0.3840

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

AIX-EN-ISSART	000 ZA 19	1.0870
	000 ZA 20	0.4310
SAINT-DENOEUX	000 0B 300	0.7860
	000 0B 424 (J)	0.7930
	000 0B 424 (K)	0.7930
	000 0B 426	0.4230
	000 ZC 8	0.4960
BOUBERS-LÈS-HESMOND	000 0A 192 (J)	0.6847
	000 0A 192 (K)	1.3693